



ECURIES PARAD'IZIA-K

CONTRAT DE SAILLIE 2023

GARFIELD DE TIJI DES TEMPLIERS

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Le vendeur :	L'acheteur :
SCEA ECURIES PARAD'IZIA-K Le Bûcher, La Cochère 61310 GOUFFERN-EN-AUGE contact@ecuries-paradiziak.com Izia Le Goff : (+33) 6 47 71 35 10	Nom-Prénom / Société : Adresse complète : Téléphone : Mail :

L'acheteur souscrit à un contrat de saillie pour la saison 2023 aux conditions ci-après:

La Jument :	Le centre d'insémination :
Nom: N° SIRE + Clé : Race : Robe : Date de naissance :	Nom du centre : Nom de l'inséminateur : Adresse complète : Téléphone : Mail :

Choix de la réservation en fonction du type de saillie :

- Tarifs affichés TTC -

IAC	1ère Fraction: Réservation (frais techniques) à régler ce jour → <i>Incluant 8 paillettes congelées</i>	300,00 €
IART	1ère Fraction: Réservation (frais techniques) à régler ce jour → <i>Incluant 3 envois de sperme réfrigéré</i>	300,00 €
IAF	1ère Fraction: Réservation (frais techniques) à régler ce jour → <i>Incluant 3 doses de sperme frais</i>	200,00 €
Premium	1ère Fraction: Réservation (frais techniques) à régler ce jour → <i>Incluant 4 paillettes IAC + 2 doses IART</i>	400,00 €
Solde	2ème Fraction: Solde à régler au 1er octobre si jument pleine avec garantie poulain vivant (48h)	1 300,00 €

O Achat d'une carte de saillie supplémentaire : 0 € à la réservation puis **1300,00 € TTC**

→ Réservez aux acheteurs ayant des paillettes restantes d'un contrat précédent. Une carte de saillie doit être achetée pour toute jument pleine au **01/10/2023** suite à une IA effectuée avec des paillettes restantes d'un précédent contrat en IAC.

Les certificats de saillie supplémentaires ne seront édités qu'après l'encaissement de votre règlement.

ATTENTION: L'expédition des doses n'est pas automatique.

Pour les contrats en IAC: Une fois votre règlement encaissé, vous devez nous faire parvenir une demande d'envoi après avoir vérifié que votre centre est apte à recevoir vos paillettes. Nous recommandons à nos clients d'organiser les expéditions de doses dès que possible en début de saison ; cela facilite la logistique pour tous.

Pour les contrats IAF/IART: Les jours de récolte sont les lundis-mercredis-vendredis (sauf jour férié: report au mardi/jeudi). Les commandes doivent être passées impérativement avant 10h les jours de récolte pour réception de la semence le lendemain avant 12h

Fait à Le / /

Signature du vendeur:

Signature de L'Acheteur :

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales et accepte sans réserve les droits et obligations y afférents

CONDITIONS

ARTICLE 1 – GENERALITES

1.1 - Les présentes conditions générales de vente de saillies de GARFIELD DE TIJI DES TEMPLIERS définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de saillie. L'acheteur déclare en avoir pris connaissance et accepte sans réserve les droits et obligations y afférents. Toute commande de saillie est régie par les présentes conditions.

1.2 - L'acheteur a pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations artificielles. Il passera avec le centre d'insémination qu'il a choisi une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.

1-3 - Le prix de saillie ne comprend pas les frais d'insémination, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles...

ARTICLE 2 – DEMARCHES APPLICABLES AU CONTRAT DE SAILLIE

La validation du contrat se fait à la suite de l'encaissement du règlement par le vendeur. Aucune livraison ne peut avoir lieu avant.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE

3.1 - Le règlement de la première fraction équivaut à la réservation de la saillie. Le premier règlement a lieu lors de la signature du contrat. La première fraction correspond à l'acte de réservation ainsi qu'au paiement des frais techniques de la saillie.

3.2 - L'expédition et/ou la livraison des doses commandées ne sera effectuée qu'après le paiement de la première fraction de la saillie. La déclaration de saillie sera remise à l'acheteur par son centre de mise en place, seul habilité à lui transmettre ce document. Les déclarations de naissance seront éditées après le paiement de la deuxième fraction et seront envoyées par le vendeur à l'acheteur par e-mail. La déclaration de naissance ne sera donnée qu'à la réception du paiement intégral du solde de saillie.

Veillez à bien récupérer ces documents qui vous permettront de témoigner de la saillie effectuée et de déclarer vos naissances. Sans demande de votre part, nous ne pourrions être tenus pour responsable en cas de retard et/ou d'oubli de déclaration.

3.3 – Pour les contrats de saillies Garantie Poulain Vivant 48h, l'acheteur devra impérativement informer le vendeur dans les 48h par le biais d'un certificat vétérinaire daté si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable, à défaut, le poulain sera considéré comme viable et le paiement sera exigé de plein droit.

ARTICLE 4 – VENTE DE SAILLIES EN INSEMINATION ARTIFICIELLE CONGELEE

4.1 – A la réservation du contrat de saillie, l'acheteur établit un règlement pour 6 paillettes de sperme congelé. Les doses supplémentaires éventuelles seront facturées.

4.2 – Les frais de mise en place de la semence sont à la charge de l'acheteur. Les frais d'acheminement sont inclus dans les frais techniques ; à moins que les doses ne soient enlevées sur place par l'acheteur. L'acheminement des doses de la semence sera assuré par un service Express sous la responsabilité juridique d'EUROGEN (9bis, route de St Côme – BP338 – 50500 Carentan).

4.3 – La semence congelée non utilisée, après paiement intégral des sommes dues, reste propriété du vendeur. Dans le cas où l'acheteur ne souhaiterait pas conserver ses doses restantes, il peut retourner celles-ci à ses frais à Eurogen.

Si le reste des doses est utilisé par l'acheteur, il se doit de souscrire à un nouveau contrat pour acheter une carte de saillie supplémentaire. Si le reste des doses est utilisé par un contractant différent, un nouveau contrat sera établi de plein droit et celui-ci se devra de payer un contrat dans son intégralité si la jument est pleine.

4.4 – Toute modification du présent contrat (changement de titulaire, changement de jument ...) ne peut se faire qu'avec l'accord des deux parties, faute de quoi un nouveau contrat sera exigé.

ARTICLE 5 – QUALITE DES DOSES CONGELEES

Une paillette de sperme congelé contient 0,5ml qui est concentrée à cent millions de spermatozoïdes/ml. La traçabilité de la semence que nous distribuons est totalement assurée. Aussi, toute contestation à propos de la qualité de la semence ne pourra être prise en compte que si le demandeur est à même de nous communiquer les références de l'éjaculat ; la couleur des paillettes ainsi que les informations imprimées sur les paillettes (Nom de l'étalon, numéro d'identification, numéro du lot, et date de congélation).

ARTICLE 6 – DROITS ET LITIGES

Les présentes conditions rédigées en langue française seront exécutées et interprétées conformément au droit français. En cas de litige, l'acheteur s'adressera en priorité à la SCEA Ecuries Parad'izia-K pour obtenir une solution amiable dans un délai de trente (30) jours ouvrés en cas de litige, à compter de la demande écrite par e-mail, confirmée par une lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut et en cas de contestation pour l'application des présentes, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dans le ressort du domicile de la SCEA Ecuries Parad'izia-K.

Signature de l'acheteur :

Précédée de la mention « lu et approuvé »

REGLEMENT → Par virement bancaire

Titulaire du compte : SCEA ECURIES PARAD'IZIA-K
Crédit Mutuel – IBAN : FR76 1548 9048 5200 0934 2700 125 – BIC : CMCIFR2A

Les contrats dûment complétés et signés doivent être renvoyés par email accompagnés de l'ordre de virement :

contact@ecuries-paradiziak.com